



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29**.

Étaient présents : (23)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Mouna **CARBONNEL**, M. Bruno **LEBRETON**, Mme Aude **REVEILLARD**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Frédéric **COURTIADÉ**, Mme Mireille **TROPEE**, Mme Isabelle **TRUBERT**, M. Fabrice **LEBLANC**, Mme Thècle **MARINHO**, M. Laurent **CANU**, Mme Carine **CHIOTTI**, M. David **LEMETAYER**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Chafik **ASBAB**, M. Grégoire **BRASSIER**, Mme Marion **GUILLEMIN**, M. Alexandre **RONDIN**, Mme Shonye **JARDIN**, Mme Julie **JARDIN**, Mickaël **MASSART**

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Laurent **RABINE** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Valérie **BERNABE** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Cyril **ROUAULT** ayant donné pouvoir à Fabrice **LEBLANC**
Fabienne **THIBAUT** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Patrice **GUERIN**

Secrétaire de séance :

Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

Monsieur **le Maire** : comme c'est l'habitude, je vais vous livrer quelques informations.

J'ai le plaisir de vous informer de l'arrivée la semaine dernière de Gilles Andrieux qui est notre nouveau directeur des services techniques. Il succédera à Hugo Loyer, qui est parti dans une commune plus proche de chez lui... Bourg-Barré.

Gilles est ingénieur. Il nous arrive du département d'Ille et Vilaine. Il était responsable d'équipe mobile, des agents techniques et de la mission bâtiment au sein du service route et bâtiment de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

M. Philippe **ESNAULT** : il y a eu une réunion du conseil syndical du SMICTOM avec comme tous les ans, le rapport d'activité. Je vous en ferai une synthèse lors du prochain conseil municipal.

D'autre part, il a été décidé, au vu des nombreuses alertes et des fermetures des déchetteries, à partir de maintenant, que dès qu'il y aura une alerte de canicule jaune, les déchetteries fermeront systématiquement l'après-midi et ouvriront à 7h du matin.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : Cet après-midi, nous avons eu une réunion avec Bruno LEBRETON et Fabrice LEBLANC. Il y avait le DST, ainsi que Cécile, la directrice de l'école Mme Happe, ainsi que Élodie, représentant les écoles.

Nous étions réunis pour la végétalisation de la cour d'école primaire, pour expliquer la chronologie de ce qu'on allait faire.

Dans un premier temps, en juillet, on a consulté trois cabinets pour avoir un devis pour le traitement des eaux du préau. On voudrait faire une noue. L'idée est d'étudier le volume d'eau que le toit va engendrer en cas de pluie très forte.

Est-ce qu'effectivement, la noue peut être un tampon par rapport au réseau ?

Je vous rappelle qu'il y a aussi des limites dans les réseaux, c'est-à-dire que logiquement, il faut des bassins tampons. Cette noue servira à ça. Il faut donc vraiment une étude avec des gens compétents qui nous disent exactement ce qu'on peut faire.

On va ensuite mettre en étude les mètres carrés qu'on va pouvoir végétaliser.

Il est ressorti, qu'il était souhaité garder dans l'espace qui est bitumé, la valeur d'un city stade de manière à avoir la possibilité de faire du sport directement dans la cour.

J'ai demandé aux équipes et à Gilles Andrieux de mesurer ce que ça représentait au sein de cette cour, de le matérialiser au sol pour ensuite pouvoir dessiner ce qu'on peut faire en termes de végétalisation

En termes de planning, nous devrions avoir les conclusions quant aux volumes rejetés. Ensuite, à Noël, on esquissera les maquettes et on proposera aux corps enseignants, ainsi qu'à l'association des parents d'élèves, les projets qu'ils choisiront.

Monsieur **le Maire** : est-ce que les enfants et enseignants, parents d'élèves participeront à la réflexion sur le projet ?

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : Ils vont pouvoir organiser des ateliers pour justement travailler autour des contraintes qu'on s'est données,

M. Fabrice **LEBLANC** : les enseignantes sont déjà un peu d'accord les unes avec les autres, pour faire classe dehors et comment on peut mieux utiliser l'espace, forcément, plus végétalisé.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : Il y a l'espace avec l'amphithéâtre, il y a la noue.

M. Mickaël **MASSART** : vous savez que les travaux de la future salle de tennis, vont commencer. Mi-juillet, les entreprises vont s'installer et elles commenceront le dévoiement des réseaux, au niveau de Cassiopée, pour pouvoir brancher la future salle. Ensuite, le terrassement commencera sûrement fin août.

Mme Thècle **MARINHO** : en tant que présidente de l'association tennis, j'ai reçu un courrier de la Fédération française de tennis. En janvier, on avait déposé un dossier pour une demande d'aide de financement pour cette salle de tennis. Le projet qu'on a présenté a été validé par la fédération et, du coup, nous accorde une subvention à hauteur de 100 000€.

Monsieur **le Maire** : Et on a aussi 200 000€ de DETR. On a scindé le projet en deux parties à la demande de la préfecture. Et donc, on a reçu une réponse pour la première partie à hauteur de 200 000 euros de DETR.) Et maintenant, charge à nous de présenter le deuxième volet pour 2027.

M. Mickaël **MASSART** : c'est vrai que la Ligue de Bretagne, enfin la fédération, nous a fortement encouragé à faire les terrains extérieurs derrière. Et ça a été un plus dans la subvention. Donc, on croise les doigts pour remonter un dossier derrière, pour faire les deux terrains extérieurs.

M. Fabrice **LEBLANC** : hier, j'étais au conseil d'administration du collège, et la principale, qui s'en va d'ailleurs, a décidé cette année d'annuler le bal des 3èmes. Cela parce qu'on a des enfants, et en particulier des 3èmes, qui ont mis le bazar quand même régulièrement dans l'année. Ce n'est pas seulement au collège. Et ça se répercute sur des gestes d'incivilité.

Monsieur **le Maire** Concernant le règlement intérieur du conseil municipal, il faut constituer un petit groupe de travail pour le reprendre : M. Philippe **ESNAULT**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. David **LEMETAYER**, M. Frédéric **COURTIADE**.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai

M. le Maire : Pour le conseil du 26 mai, est-ce que vous avez des remarques ?

Mme Aude **REVEILLARD** : il manquait une information qui ne paraissait pas sur la note de synthèse et qui expliquait, en fait, les 7000 et quelques euros de différence entre les restes à réaliser et le résultat.

Monsieur **le Maire** : une fois ces modifications actées, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 26 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Demande d'un fonds de concours à la CCVIA pour la construction d'un préau et sanitaires à l'école Pierre Jakez Hélias

Rapporteur : Mme REVEILLARD

La construction du préau et l'extension des sanitaires de l'école élémentaire Pierre Jakez Hélias, est une réalisation qui s'inscrit dans une démarche plus globale d'amélioration du confort d'usage de l'école à travers le rafraichissement de la cour.

Conçu par le cabinet d'architecture CLARC, la structure propose ainsi :

- Un préau de 223m²
- 76 panneaux solaires en toiture
- La création de sanitaires filles de 22m² en extension de ceux existants
- Un espace de rangement de 23 m²



Finalisée en 2025, la réalisation du préau est ainsi une première phase du projet dont la seconde et dernière partie consistera à une végétalisation de la cour.

Les réflexions autour de cette dernière ont déjà début avec notamment, une visite de la cour d'une école à Lancieux. Les études opérationnelles devraient ainsi débuter fin 2026.



BENCHMARK
-
VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ECOLE
LANCIEUX (22 770)
(juin 2025)



Afin de participer au financement de cette construction, à la demande de la municipalité, nous sollicitons la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) à hauteur de 22 500 € dans le cadre du fond de concours.

Il est par ailleurs rappelé que le montant d'un fond de concours de ce type ne peut excéder le montant de la participation de la commune HT.

Les travaux étant désormais achevés, l'ensemble des factures ayant été payées, il appartient donc à la commune de demander officiellement le versement d'un fonds de concours à la CCVIA sur la base du plan de financement définitif ci-joint à la présente délibération.



Commune de La Mézière

Construction préau et sanitaires - Ecole PJH / Opération 592

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
MAITRISE D'OEUVRE	8 000,00 €	AUTRES AIDES	22 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	8 000,00 €	CCVIA	22 500,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	11 664,50 €	AUTOFINANCEMENT	235 764,64 €
Etudes diverses	11 664,50 €	Fonds propres	235 764,64 €
TRAVAUX	238 600,14 €		
Lots de 1 à 9	238 600,14 €		
TOTAL	258 264,64 €		258 264,64 €

Le Maire
Pascal GORIAUX

La Mézière,
Le 20 mai 2026

Le Maire
G. R. aux Pascal



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

Considérant que la commune de La Mézière, a conduit la construction d'un préau et sanitaires à l'école Pierre Jakez Hélias, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCVIA,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Mme Aude REVEILLARD : Par rapport aux fonds de concours, il faut savoir qu'il s'agit d'un financement proposé par la CCVIA qui s'étend de 2022 à 2026.

On a droit à une enveloppe de 112 500 euros et on a déjà reçu l'année dernière pour l'extension des ateliers municipaux 87 000 euros. Donc là on demande le solde de ce fonds de concours pour la végétalisation de la cour.

Monsieur le Maire : le dispositif des fonds de concours était un dispositif 2020-2026. On est encore sur les crédits de 2026.

Il n'est pas forcément garanti pour la nouvelle mandature. Donc il était important pour nous de liquider ce qu'on n'avait pas consommé. Et là on avait un vrai projet.

Il faut vraiment que le projet soit arrêté et toutes factures payées. Et le fonds de concours ne peut pas dépasser la participation de la commune. Mais là on est large.

Ouï l'exposé du Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : DÉCIDER de demander un fonds de concours à la CCVIA en vue de participer au financement de la construction d'un préau et sanitaires à l'école Pierre Jabez Hélias, à hauteur de 22 500€,

Article 2 : AUTORISER M le Maire à mener toutes démarches et signer tout acte afférant à cette demande et à l'exécution de cette délibération.

3. Vote des taux de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2027

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Mme REVEILLARD expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au L.454.60 à 62 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454.58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,9 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2026.

Ainsi, et conformément à l'article L.454.58 du CIBS, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19,10 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2027, en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 19,10 €/m² (détails dans le tableau ci-dessous).

Enseignes					Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	superficie supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	19,10€/m ²	38,10€/m ² Réfaction de 50% soit 19,10€/m ²	38,10 €/m ²	76,30€/m ²	19,10€/m ²	38,10€/m ²	57,20€/m ²	114,30€/m ²

- VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,
- VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

Monsieur le Maire : l'objectif premier était de lutter contre la pollution liée à la publicité extérieure et de lutter contre la pollution visuelle.

Cela a permis de limiter le nombre de panneaux notamment le long de la route du meuble

Pour autant, cette taxe reste une recette importante pour la commune

Sur le secteur nous sommes deux communes à bénéficier de cette taxe, La Mézière et Melesse.

Pour sa mise en œuvre, nous avons lancé un marché en commun.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m²

Article 2 : FIXER les tarifs de référence à 19,10 €/m²

Article 3 : INDEXER automatiquement la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année

Article 4 : MAINTENIR l'exonération prévue par l'article L.454.66 du CIBS et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m²

Article 5 : MAINTENIR la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454.66 du CIBS, concernant Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m²

Article 6 : DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

Article 7 : CHARGER M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. Décision Modificative 2 – Budget Principal

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Décision Modificative n°2 : BP Budget principal

Afin de régulariser le budget du CCAS suite à une absence d'équilibre réel lors du budget 2026 modifiant son affectation de résultat, ainsi que des travaux supplémentaires non prévus pour la rénovation des 5 logements.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'augmenter la subvention communale vers le budget du CCAS qui sera équilibrée par le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ainsi que par la taxe sur les terrains devenus constructibles.

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
65	657363	Subvention complémentaire au budget CCAS	34 629,08 €				
				73	73221	FNGIR	8 565,00 €

				73	738	Taxe sur terrains	23 781,00 €
				77	775	Cessions	2 283.08 €
Total			34 629,08 €				34 629,08 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2026 (M57) ;

Mme Aude **REVEILLARD** : il y a des travaux supplémentaires non prévus pour refaire l'intérieur des logements du CCAS. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 51 317€ avec de l'électricité, les cuisines à refaire, de l'étanchéité.

Toute dépense supplémentaires au budget principal doit être complété avec des recettes.

Le FNGIR n'avait pas été budgété par principe de prudence et il y a également la taxe sur les terrains nouvellement constructibles ainsi que des cessions.

Monsieur le **Maire** : les CCAS ne peuvent pas emprunter et il faut donc faire appel à la commune. Il aurait été dommage d'avoir fait la rénovation extérieure et d'avoir un intérieur en mauvais état. Il s'agit de livrer des logements propres et sains à nos locataires.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**
 - **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°2- Exercice 2026, comme précisé ci-dessus.
 - **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention complémentaire au CCAS

Rapporteur : Mme **REVEILLARD**

Suite à une absence d'équilibre réel lors du budget 2026 modifiant son affectation de résultat, mais également des travaux supplémentaires non prévus pour la rénovation intérieure de 5 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal, de verser une subvention complémentaire depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et pour un montant de 34 629.08 €.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**
- **APPROUVER** le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Tarifs du Restaurant Scolaire Municipal

Rapporteur : *Mme CARBONNEL*

La présente délibération a pour d'établir et d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire à venir.

Il est rappelé que les coûts de la masse salariale, des denrées alimentaires et de l'énergie subissent des augmentations importantes qui impactent le prix de revient du repas.

Il est par conséquent proposé de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour toutes les tranches de 2 %.

Sont également reprises les distinctions faites entre les différentes catégories d'utilisateurs du restaurant municipal que ce soient pour les enfants macériens, les adultes ou pour les extérieurs en période scolaire ou en période de vacances scolaires.

De plus pour mémoire, depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce dispositif a été élargi grâce à la loi Egalim et les restaurants scolaires répondant à cette disposition bénéficient d'une aide supplémentaire. Pour cela, les collectivités doivent permettre aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 de bénéficier du repas à 1€.

Ainsi en application de la convention triennale avec l'ASP il est également prévu d'étendre la tarification sociale des repas à 1€ pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000.

Or la convention avec l'ASP s'applique uniquement pour la restauration en période scolaire et ne s'applique pas pour les repas pris dans le cadre périscolaire donc ni aux vacances scolaires ni aux mercredis.

De plus, les familles hors commune ne peuvent être pris en compte car il est ajouté au prix du repas le supplément hors commune de 2.27 €.

D'où la répartition suivante des tarifs de la restauration scolaire :

Les tarifs en période scolaire pour les macériens se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)
De 0 à 460,99	1 €
De 461 à 529,99	1 €
De 530 à 599,99	1€
De 600 à 1000	1€
De 1000 à 1499,99	3,88€ à 4,78€
De 1500 à 1999,99	4,78€ à 5,82€
+ de 2000	Prix plafond 5,82€
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,82€
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.82€

* Ou dont l'un des parents

- Justifie l'acquittement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) nominative au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,
- Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2026
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	3,08 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs) –	4,61 €
Adulte (y compris Senior)	8,18 €
Personnel communal	3,08 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	2,04 €

En complément il est proposé que les tarifs créés pour les repas pris par les enfants hors période scolaire (Mercredi et vacances scolaires) soit également appliqués en période scolaire pour les familles hors commune.

Par conséquent les tarifs hors période scolaire pour les macériens et les tarifs toute période pour les non-macériens se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	Prix plancher 3.00 €	+ 2,27
De 461 à 529,99	3.00 à 3,12 €	+ 2,27
De 530 à 599,99	3,12 € à 3.24 €	+ 2,27
De 600 à 1000	3.24 € à 3.88 €	+ 2,27
De 1000 à 1499,99	3.88 € à 4,78 €	+ 2,27
De 1500 à 1999,99	4,78 € à 5.82 €	+ 2,27
+ de 2000	Prix plafond 5.82 €	+ 2,27 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5.82 €	+ 2,27 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.82 €	+ 2,27 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

Monsieur le Maire : à la Mézière, et pour les tarifs pratiqués par la commune, il n'y a pas d'effet palier et on l'a intégré dans la formule qui est traitée dans le logiciel. Ainsi entre le QF 1501 et le 1502 il n'y a pas le même tarif
Il n'y a pas le même tarif entre le haut et le bas de la tranche.

Mme Mouna CARBONNEL : il y a un tarif dissuasif de 6,82€ pour inciter les parents à inscrire les enfants sur le portail famille

Monsieur le Maire : le personnel communal bénéficie d'un tarif de 3,08€ ce qui est très intéressant.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : PRÉCISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

7. Tarifs des séjours enfance jeunesse.

Rapporteur : Mme Carbonnel

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp à Cancale du 6 au 10 juillet 2026. Ce camp est à destination des jeunes de 10 à 13 ans.

Un autre camp aura lieu à Mur De Bretagne. Ce camp est à destination des 14-17 ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial des familles en établissant un tarif différencié entre les macériens et les hors commune.

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.
Les tarifs du camp pour les 10 à 13 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 230€ pour les familles :

Tranches	M1	M2	M3	M4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Macériens	115 €	135 €	160 €	195,00 €
Tranches	H1	H2	H3	H4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Hors commune	180 €	195,00 €	205 €	230,00 €

Les tarifs du camp pour les 14-17 ans se déclinent de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 185€ pour les familles :

Tranches	M1	M2	M3	M4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Macériens	90 €	110 €	130 €	155,00 €
Tranches	H1	H2	H3	H4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Hors commune	145 €	155,00 €	165 €	185,00 €

Cependant il est prévu que les recettes issues des actions d'autofinancement seront déduites de la dernière mensualité prévue.

En effet afin de réduire le coût des séjours jeunes prévus cet été du lundi 6 au vendredi 10 juillet à Cancale et du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 au Lac de Guerlédan organisé par la Maceriado, certains jeunes inscrits ont participé à des actions d'autofinancement en vendant des parts de gâteaux lors de la fête de la jeunesse organisée par la commune (cf délib 2025/39).

Ce montant est réparti de manière équitable entre les jeunes ayant participé, selon un mode de calcul reposant sur le principe suivant :

- Le bénéfice total est divisé par le nombre total de participations (nombre de jeunes présents à l'action) afin de déterminer un **forfait unitaire** qui viendra se soustraire au coût du séjour du jeune.

Lors de la fête de la jeunesse samedi 30 Mai 2026, les jeunes ont réalisé un bénéfice de 89 €, pour 14 participants. Le forfait unitaire est donc de $89/14=6,35€$. Afin de valoriser l'engagement des jeunes et faciliter l'encaissement des séjours ; il est proposé d'arrondir à 7€. Chaque jeune se verra donc déduire 7€ s'il a participé à l'action d'autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les tarifs des camps organisés à l'été 2026 selon les tableaux ci-dessus,
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention à l'association Accueil & loisirs

Rapporteur : Mme CARBONNEL

L'association Accueil & Loisirs assure en partenariat avec la collectivité, un service d'accueil collectif de mineurs (ACM) depuis de nombreuses années.

Ces relations sont encadrées par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) approuvée par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2019.

Cette convention étant arrivée à son terme, un avenant de prolongation avait été voté jusqu'au 31 décembre 2024 sous la forme d'une Convention d'Objectifs pour l'année 2024.

Pour mémoire, la convention d'objectifs dispose de différents avantages :

- Sécuriser la relation avec l'association.
- Une COM est toujours révocable.

Lors de la préparation de la nouvelle CPOM pour les années 2025-2029, il s'est avéré qu'il était nécessaire de revoir les modalités de calcul de la subvention annuelle de l'association basées notamment sur l'application forfaitaire d'un indice qui ne rendait plus compte des coûts réels nécessaires à l'organisation de l'accueil collectif de mineurs.

Il a donc été décidé d'engager une étude comptable auprès de l'association fin de dégager les éléments financiers nécessaires à la définition d'un nouvel engagement financier de la commune vis-à-vis de l'association Accueil & Loisirs pour ce qui concerne l'activité d'accueil collectif de mineurs.

Suite aux conclusions de cette étude et de la passation effective de la nouvelle CPOM, signée le 28 avril 2026, il est prévu le versement à l'association de 50% de la subvention pour l'été. Un solde annuel sera par la suite calculé en fonction des chiffres transmis par l'association concernant les accueils collectifs de mineur et un solde sera versé en octobre.

Pour ce qui est de la subvention 2025, il restait un reliquat de 564€ à verser en complément de la somme de 100 000€ déjà versée (article 6.2 de la convention).

Concernant la subvention 2026, au regard des chiffres définitifs de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 fourni, c'est l'article 6.1 de la convention qui s'applique avec la mise en œuvre du plafond de 130 000€ prévu dans ce cas de figure.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la réglementation en vigueur*
- *Vu la CPOM 2025/2029 passée entre la mairie de La Mézière et l'association Accueil & Loisirs*

Mme Mouna **CARBONNEL**, : on est au maximum de ce qu'on peut donner et qui a été fixé par la convention

Monsieur le Maire : On est d'accord qu'on ne finance que l'Accueil collectif de mineur. C'est l'application de la convention.

M. Grégoire **BRASSIER** : est-ce que cela est suffisant pour 2026

Monsieur le Maire : C'est ce qui est prévu à la convention et cela est le maximum. On va avoir les éléments comptables définitifs que l'on va étudier. Tout cela pourra être réétudier au cours de la CPOM.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**
- **ALLOUER** une subvention 2026 à l'association Accueil & Loisirs de 130 000€ conformément à la CPOM à laquelle s'ajoute le reliquat de 564€ de 2025.
- **PRÉCISER** que ce montant sera imputé au chapitre 65
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

9. Subvention exceptionnelle pour le festival La Flume Enchantée

Rapporteur : M. Massart

Dans le cadre du Festival 2026 de La Flume Enchantée et suite au succès rencontré lors de l'édition précédente avec la mise en place de navettes fonctionnant au biogaz, le Festival de La Flume Enchantée souhaite renforcer ce dispositif.

L'objectif est de proposer une solution de transport gratuite, écologique et sécurisée permettant aux festivaliers de rejoindre le site sans utiliser leur véhicule personnel.

En 2026, le dispositif évolue significativement :

- Passage de 2 lignes en 2025 à 5 lignes en 2026
- Extension du périmètre desservi à un rayon de 20 km autour de Gévezé
- Maintien de la gratuité pour tous les usagers

5 lignes de navettes seront mises en place, dont :

- Ligne 2 : Vignoc → Montreuil-le-Gast → Melesse → La Mézière → Gévezé

Afin de soutenir la mise en place de ce dispositif écologique et sécuritaire, le festival sollicite une subvention de 500 € auprès de la commune de La Mézière

Cette aide permettra de :

- Consolider la gratuité du service
 - Maintenir un haut niveau de qualité et de sécurité
 - Développer une mobilité durable accessible à tous
-
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
 - *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

M. Mickaël **MASSART** : Ce dispositif est mis en place pour éviter que des personnes ayant bu prennent leur voiture. Le point d'arrêt sera rue de Maceria et plus loin sur l'arrêt existant. Il y aura un passage toutes les heures sur 3 jours.

Le festival de la Flume va s'occuper de la signalétique et de la communication.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Madame THIBAUT Fabienne ne prend pas part au vote) le Conseil municipal décide de : le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Festival La Flume Enchantée

Article 2 : PRÉCISER que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2026.

10. Annulation de la convention de remboursement entre la CCVIA et La Mézière dans le cadre du PUP entre LBI et la CCVIA pour le parking Montsifrot

Rapporteur : M. Lebreton

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a pris acte de la signature de deux conventions de Projets Urbain Partenarial pour les projets de collectifs autour de la Place Montsifrot.

Après analyse financière, une seule convention de PUP a été signée avec L.B.I.

Puis par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a pris acte de la signature d'un avenant à cette convention de PUP afin de mettre à jour le montant des travaux et de la participation de L.B.I. suite à l'étude de raccordement d'ENEDIS et de ses préconisations ; portant le montant de participation au PUP de 112 784 euros HT à 133 549 euros HT.

Après reprise des études par l'équipe de maîtrise d'œuvre et validation de l'Avant-Projet Définitif, il est soumis un nouveau projet d'avenant au Conseil Municipal :

L'objet du présent avenant :

- Actualiser le coût des équipements à réaliser par la commune de la Mézière

Le coût prévisionnel total des équipements publics à réaliser par la commune de La Mézière, comprenant notamment le coût des travaux, les frais d'études, et, plus généralement, tous autres frais s'y rapportant, est estimé à la somme totale de 270 928 euros HT.

- Actualiser le montant de la participation et l'arrêter définitivement

Le montant définitif de la participation totale du promoteur L.B.I. s'élève à la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention, soit en l'état du montant prévisionnel de ces équipements 143 431 € NET

- Modifier le versement de la contribution financière

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, L.B.I. s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial selon les conditions suivantes :

- 25% au 31/12/2026
- 25% au 31/03/2027
- 50 % à la livraison du Bât B

- Modifier la durée d'exonération de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est fixée à sept ans (jusqu'au 16 février 2029).

Résiliation de la convention de reversement entre la CCVIA et la commune de La Mézière relatif à la mise en place du PUP

Par ailleurs, il est proposé de résilier la convention de reversement entre la CCVIA et la commune de La Mézière signée le 13 juin 2023 : L.B.I versera les fonds directement à la commune selon les modalités définies précédemment.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2021/153 du 15/12/2021,
Vu la délibération 2022/81 du 29/06/2022,
Vu l'indice coût travaux TP01 de décembre 2025,
Vu les projets à venir Place Montsifrot,*

Monsieur le Maire : au départ il y avait 2 contras de PUP mais on a renoncé à celui avec Jeulin pour lequel on avait préféré de la taxe d'aménagement.

Le PUP évolue au fur et à mesure du projet. On a eu des imprévus dont un nouveau transfo et cela augmente les charges et donc la quote part de LBI.

Le PUP a été élaboré par la CCVIA sur sa compétence PLUi.

Mais aujourd'hui il y a un système dérogatoire pour éviter le passage par la CCVIA et donc percevoir un versement direct par LBI

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Demander à la CCVIA de signer un avenant au PUP contracté avec la société LBI

Article 2 : Autoriser M. Le Maire à résilier la convention de reversement avec la CCVIA

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Dénomination des rues de l'opération Cassiopée Av. du Colonel Clarke

Rapporteur : Mme IZEL

Suite à un projet de construire sur la parcelle cadastrée AC 584 située au n°11 Avenue Colonel Clarke, il apparaît nécessaire de dénommer les rues qui desserviront 9 bâtiments collectifs de ce projet privé nommé Cassiopée.

La commission culture propose les noms des deux artistes Berthe Morisot et Joséphine Baker.

Berthe Morisot, née le 14 janvier 1841 à Bourges et morte le 2 mars 1895 à Paris, est une artiste peintre française, cofondatrice et doyenne du mouvement d'avant-garde que fut l'impressionnisme. Au sein du groupe impressionniste, elle suscite l'admiration et le respect de ses pairs.

À sa table se réunissent son beau-frère Édouard Manet qui est le plus mondain, Edgar Degas, le plus ombrageux, Pierre-Auguste Renoir, le plus sociable, et Claude Monet, le plus indépendant du groupe. Stéphane Mallarmé l'introduit auprès de ses amis écrivains[2].

Berthe Morisot est une « rebelle ». Tourment le dos très jeune à l'enseignement académique, elle fonde avec Claude Monet, Auguste Renoir, Alfred Sisley, Camille Pissarro, Edgar Degas le groupe d'avant-garde les « Artistes Anonymes Associés », qui va devenir la Société anonyme des artistes peintres, sculpteurs et graveurs regroupant des impressionnistes. Sa volonté de rupture avec les traditions, la transcendance de ses modèles, et son talent font d'elle « la grande dame de la peinture »

Freda Josephine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri) et morte le 12 avril 1975 à Paris.

Vedette du music-hall et icône des années folles, elle devient française en 1937 après son mariage avec Jean Lion, un courtier en sucre industriel. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle est une honorable correspondante des services secrets français. Elle se produit souvent gratuitement en Afrique du Nord devant les troupes alliées et termine la guerre comme

lieutenante de l'Armée française de la Libération. En 1946, elle reçoit la médaille de la Résistance française.

Elle met ensuite sa grande popularité au service de la lutte contre le racisme et pour l'émancipation des Noirs, en particulier en soutenant le mouvement américain des droits civiques. Le 28 août 1963, lorsque Martin Luther King prononce son discours « I have a dream » lors de la marche sur Washington pour l'emploi et la liberté, elle se tient à ses côtés en uniforme de l'Armée de l'air française et sera la seule femme à prendre la parole depuis le Lincoln Memorial.

Le 18 août 1961, dans le parc du château des Milandes en Dordogne, Joséphine Baker est décorée de la Légion d'honneur et de la croix de guerre.

En 2021, près de cinquante ans après sa mort, elle devient la sixième femme et la première femme noire à être enterrée au Panthéon.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination suivante : Rue Berthe Morisot et Rue Joséphine Baker.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Guide des Bonnes Pratiques de l'adresse de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires 2020

Mme Elisabeth IZEL : Nous étions partis, en commission culture, sur noms de rue basés sur des noms de femmes artistes connues.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Adopter la dénomination Rue Berthe Morisot et Rue Joséphine Baker pour les voies internes au projet privé Cassiopée.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Lebreton

À l'issue des élections municipales et communautaires, les commissions communales et intercommunales des impôts directs (CCID et CIID) doivent être renouvelées. Il revient au directeur régional des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition de l'organe délibérant.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms. À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale. Après avoir réalisé plusieurs appels à candidatures auprès du Conseil Municipal mais également auprès de la population, il est proposé à la direction régionale des finances publiques, une liste incomplète de candidats, qui se présente comme suit :

- M. Pascal GORIAUX
- M Bruno LEBRETON
- M. Michel BINARD
- M. Philippe CHOUTEAU
- M. Gérard BAZIN
- Mme Elisabeth IZEL

- M Gilles RIEFENSTAHL
- M Philippe ESNAULT
- M Gilbert LEPORT
- Mme Fabienne THIBAUT
- Mme Claudine LEBRETON
- M Joël HAMON
- M Philippe HANAUD
- M Bernard GADAUX
- M Patrice GUERIN
- M Patrick RICHERS
- M Chafik ASBAB
- M Eugène BOUTER
- Mme Emilie MANCARDI
- M Laurent BERNABE
- Mme Christelle BUKRABA
- Mme Claudine PINAULT
- M Hervé SERVAES
- Mme Régine RABINE
- Joselyne LE METAYER
- Patrice CHIOTTI
- M DAUVERGNE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code Général des Impôts*

Monsieur le Maire : on avait déjà délibéré mais on n'avait fourni que 17 noms sur 32 et on s'est fait rappeler par les services fiscaux pour rajouter des noms.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Approuver les propositions de commissaires amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs à faire à la Direction Régionale des Finances Publiques comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

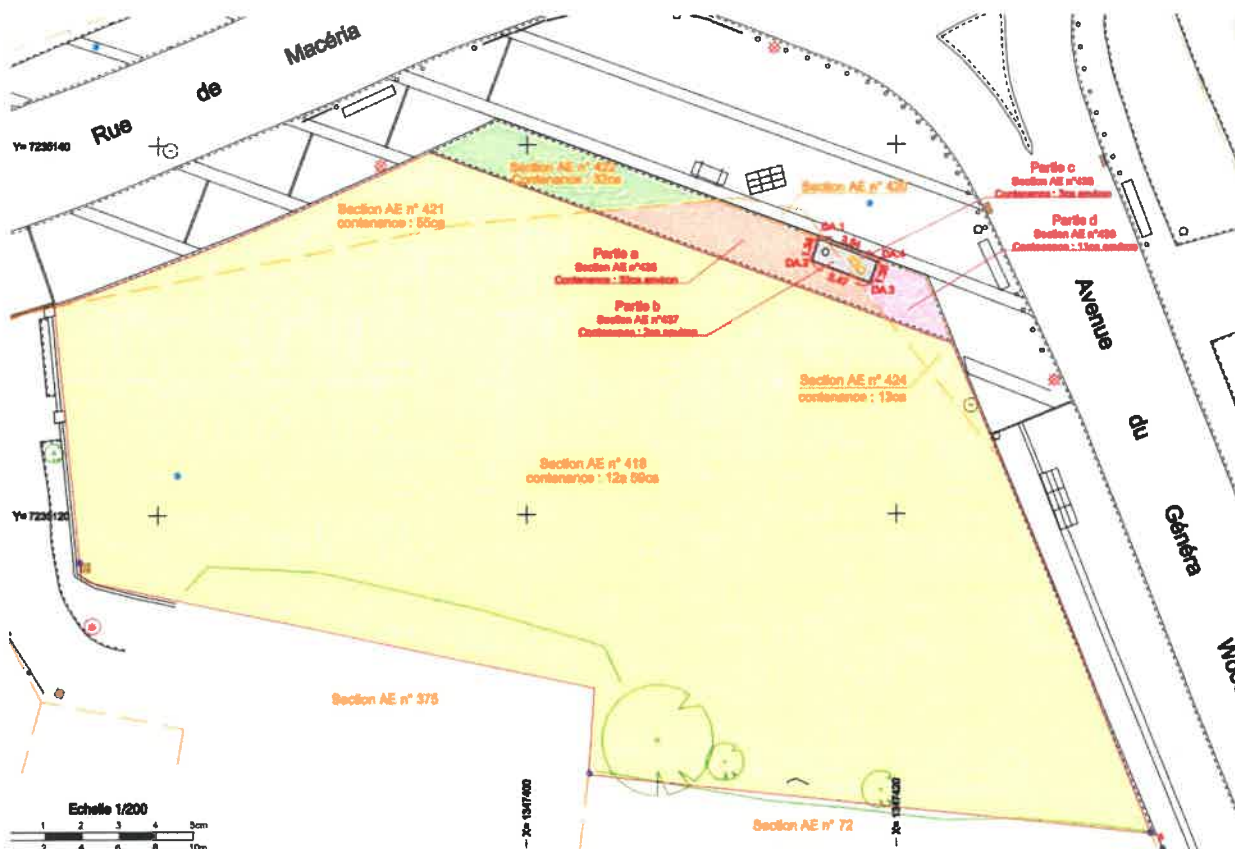
13. Cession des parcelles AE419, AE422 et AE432 rue de Macéria

Rapporteur : M. Lebreton

Lors de la réunion du 25 février 2026, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles AE418, AE421 et AE424 situées rue de Macéria à la société Performance Promotion, Groupe Jeulin en vue d'y réaliser d'un immeuble collectif de 30 logements pour une surface de plancher de 1 585m² pour un montant de 550 000 euros net vendeur.

Afin de réaliser son projet, la société Performance Promotion, Groupe Jeulin a sollicité l'acquisition des parcelles AE419, AE422 et AE423, longeant les parcelles AE418, AE421 et AE424.

A cheval sur les parcelles AE419 et AE420, sont présentes une armoire technique ainsi qu'une borne incendie. Afin d'isoler ces éléments de leur projet, une division parcellaire a été réalisée, telle que présentée ci-dessous :



Après découpage, les parcelles AE422, AE436 et AE439 d'une contenance totale de 76m² sont identifiées et peuvent être intégrées au projet de construction de la société Performance Promotion, Groupe Jeulin.

Vu l'avis du service des domaines du 04/05/2026

Vu l'offre d'acquisition du groupe Jeulin Immobilier du 19/01/2026,

Monsieur le Maire : quand on a repropoé ce terrain on a repropoé l'assiette du terrain qu'avait l'entreprise Kermarrec. Or on n'avait pas identifié ces parcelles en délaissé et il s'agit donc de les rajouter à la parcelle.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Madame Julie JARDIN) le Conseil municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la cession des Parcelles AE418, AE421, AE424, AE422, AE436 et AE439 situées rue de Macéria, à la société PERFORMANCE PROMOTION (groupe JEULIN) ou toute SCCV qu'il se substituerait, porteuse du projet, pour un montant de **550 000 euros net vendeur soit 477 518.15€ HT avec 72 481.85€ de TVA sur marge ;**

Article 2 : DÉSIGNER l'étude de Maître Pansard, notaire à La Mézière, pour la rédaction de l'acte authentique

Article 3 : AUTORISER M. le Maire ou M l'adjoint à l'urbanisme à signer tout document se rapportant à cette opération

14. Cession de logements anciens Résidence Domaine de Glérois – ESPACIL HABITAT

Rapporteur : Bruno LEBRETON

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la résidence Domaine de Glérois, située Rue Eric Tabarly et comprenant 10 logements :

Adresse	Type	Surface habitable	Loyer charges comprises	Ancienneté occupation	Age Locataire	Enfants
27 Rue Eric Tabarly	T4	81	717	5	49	2
29 Rue Eric Tabarly	T4	81	538	17	58	1
31 Rue Eric Tabarly	T4	81	546	6	34	4
33 Rue Eric Tabarly	T4	81	543	1	54	2
35 Rue Eric Tabarly	T4	81	538	10	46	2
40 Rue Eric Tabarly	T5	93	615	10	54	0
42 Rue Eric Tabarly	T5	93	615	9	53	2
44 Rue Eric Tabarly	T4	81	538	12	52	1
46 Rue Eric Tabarly	T4	81	568	20	68	1
48 Rue Eric Tabarly	T4	81	559	14	48	1

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant, le prix de vente sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins deux ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'article L443-11 du CCH, ils peuvent être vendus dans l'ordre décroissant de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique.

M. Bruno **LEBRETON** les terrains resteront en BRS (Bail Réel Solidaire). Les personnes seront propriétaires des murs mais pas des terrains.

Monsieur le Maire : il faudra penser à l'avenir à ce dispositif de BRS pour les PSLA. En effet, dans un dispositif de PSLA classique, les logements, après 5 ans, basculent de logements sociaux en logement non sociaux. Ça n'est pas le cas lorsque ces logements sont construits sur des terrains en BRS.

Mme Julie **JARDIN** : le BRS concerne des projets ou l'état ou la commune reste propriétaire du terrain et l'acheteur achète juste le bâtiment.

M. David **LEMETAYER** : c'est aussi bien sur le neuf que sur l'ancien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : **Décider** de donner un avis favorable sur cette cession,

Article 2 : **Autoriser** M Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération

Départ de M. Mickaël **MASSART** à 20h33

15. Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure, et son décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, ont révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'objectif du **plan communal de sauvegarde** est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et permettre ainsi une gestion de crise efficace. Le plan communal de sauvegarde est le maillon local de l'organisation nationale de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques (cf. article R 731-1) retraduits, pour le PCS de la Mézière sous les aléas suivants : risque tempête, risque inondations, risque sismique, risque canicule, risque de transport de matières dangereuses et risque de menace terroriste.

Mais la réalisation d'un plan communal de sauvegarde est également conseillée pour toutes les communes, y compris celles qui ne seraient pas soumises à un risque identifié. Il permet en effet de faire face à des situations très diverses nécessitant une réaction rapide : accidents (de la circulation ou incendie...), phénomènes climatiques (tempêtes, inondations, neige...), problèmes sanitaires (épidémies, canicule...), perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou énergie...).

La commune de La Mézière accompagnée de l'association Egée a travaillé à la constitution d'un nouveau plan communal de sauvegarde adapté à la taille et la situation actuelle de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce plan communal de sauvegarde (joint en annexe à la présente délibération) afin de le faire parvenir à la Préfecture d'Ille et Vilaine et de pouvoir le mettre en œuvre en cas de besoin.

Conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure, le préfet est tenu informé de la réalisation et de la signature du PCS.

Monsieur le Maire : un travail mené avec l'association Egée.

On a réalisé un test sur table. Le sujet était qu'une tornade venait de passer rue Eric Tabarly et venait de souffler les toits de 10 maisons. Pour compliquer l'affaire, un de nos agents s'est tranché la jambe en dégageant les rues.

On s'en est plutôt bien sorti.

Des fiches ont été établies en fonction des risques

En cas de risque on ira se référer à la fiche qui correspond. Dans ces fiches les élus sont identifiés et sollicités selon des thématiques.

C'est un guide des conduites à suivre, une check list.

Il y a 2 classeurs : un à l'étage dans le bureau de l'assistante aux services techniques qui a pour charge de le mettre à jour. Il faudra acheter des chasubles floqués Conseil municipal.

Mme Aude **REVEILLARD** qu'est ce qui est prévu dans le fiche canicule ?

Monsieur **le Maire** : dans la fiche toutes les personnes sont concernées dont les personnes les plus vulnérables. Pendant la canicule tous les jours toutes les personnes sur le registre ont été appelées.

M. Philippe **ESNAULT**: il y a eu la création d'une gamme de messages d'alertes spécifiques qui sont désormais tous prêts à être utilisés dès que de besoin

Monsieur **le Maire** : il faut désigner un représentant canicule, alerter la population et encourager une solidarité de proximité, Identifier les lieux publics, ce qu'on a fait en faisant ouvrir l'Eglise. On n'a pas déclenché le PCS sur la canicule récente dans la mesure où nous n'avions pas de difficultés relevées chez les personnes les plus vulnérables suivies et interrogées.

Cependant le jeudi la température est montée à 44° dans le restaurant scolaire. Si cela avait perduré, nous aurions fait déplacer les agents et les enfants à la salle Cassiopée. On aurait privilégié la sécurité des personnes à la sécurité sanitaire dans ce cas.
On a aussi la salle panoramix plus proche et plus fraîche

Je suis inquiet sur le projet cœur de Macéria qui est un bâtiment aux normes RE2020.

Avec la crainte qu'il ne soit pas adapté aux évolutions actuelles.

La RE2020 est faite pour l'hiver et pas pour l'été.

M. Laurent **CANU** : il y a un référent canicule qui doit être nommé en cas de déclenchement du PCS ?

Monsieur **le Maire** : on désigne la personne au moment du déclenchement du PCS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le plan communal de sauvegarde de la commune de La Mézière présenté en annexe de la présente
- **Autoriser M Le Maire** à procéder à l'envoi au Préfet d'Ille et Vilaine du plan communal de sauvegarde.

16. Création d'emplois non permanent

Rapporteur : M. Le Maire

*Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

La commune est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

. A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

. A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

. Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **PERMETTRE** au Maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

17. Compte rendu des délégations

DIA CM du 30/06/2026

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m² pour les

						terrains nus
31	3 rue de Montgerval (Route du Meuble)	ZA 106 et ZA 341	Maison	442	280 000,00	
33	4 rue Acaulis	AL 183	Maison	1133	515 000,00	
34	2 rue des Amphores	AH 255	Maison	1688	200 000,00	
35	7 rue des Mimosas	AE 38	Maison	487	220 000,00	
36	4 place Maignan	AD 27	Maison	633	290 000,00	
37	15 rue de la Cerclière	AH 52	Maison	489	310 000,00	

18 Déclaration d'intention d'aliéner - 5 rue d'Arméria - décision de non préemption

Rapporteur : M. Lebreton

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération de la commune de La Mézière en date du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 30 Juin 2026, enregistrée sous les références 0351772600039, adressée par Maître Sebastien LEGRAIN, notaire à TINTENIAC, en vue de la cession, moyennant le prix de 770 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée AL196, située sur une parcelle d'une superficie totale de 1002 m² située 5 Rue d'Arméria



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AL196 ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

19 Représentation de la commune au sein des commissions de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné

Rapporteur : M. Le Maire

Représentation au sein des organismes extérieurs :

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants et les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer en son sein les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunaux extérieurs.

Représentation au sein des organismes extérieurs communautaires :

De plus La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au titre de ses compétences, met en place en son sein des commissions thématiques visant à préparer les décisions communautaires.

Il est proposé à des conseillers municipaux des communes membres de participer à ces commissions thématiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la désignation de conseillers municipaux au sein des commissions communautaires suivantes :

- Agriculture/Alimentation : M. Patrice **GUERIN** (Titulaire) et Mme Mireille **TROPEE** (suppléante)
- Environnement (Gemapi, Breizh Bocage, Biodiversité) : M. Gilles **RIEFENSTAHL** (Titulaire) et M. Cyril **ROUAULT** (suppléant)
- Economie (Développement économique, emploi, commerces, ESS) : M. Pascal **GORIAUX** (Titulaire) et Mme Julie **JARDIN** (suppléante)
- Culture (dont Lecture publique) : Mme Elisabeth **IZEL** (Titulaire) et Mme Marion **GUILLEMIN** (suppléante)
- Assainissement (ANC +AC) : M. Laurent **RABINE** (Titulaire) et M. Chafik **ASBAB** (suppléant)
- Mobilités : Mme Aude **REVEILLARD** (Titulaire) et M. Laurent **CANU** (suppléant)
- Transition (PCAET, Energie, Santé) : Mme Aude **REVEILLARD** (Titulaire) et Mme Anaëlle **LE GROGNEC** (suppléante)
- Habitat : M. David **LEMETAYER** (Titulaire) et M. Laurent **RABINE** (suppléant)
- Solidarités : Mme Valérie **BERNABE** (Titulaire) et Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** (suppléante)
- Urbanisme : M. Bruno **LEBRETON** (Titulaire) et M. Pascal **GORIAUX** (suppléant)
- Tourisme : M. Frédéric **COURTIADE** (Titulaire) et M. Philippe **ESNAULT** (suppléant)
- Sport : M. Mickaël **MASSART**(Titulaire) et M. Frédéric **COURTIADE** (suppléant)
- Communication : M. Philippe **ESNAULT**(Titulaire) et Mme Marion **GUILLEMIN**(suppléante)
- Petite Enfance (Petite Enfance, Jeunesse, CTG) : Mme Mouna **CARBONNEL**, (Titulaire) et M. Fabrice **LEBLANC** (suppléant)

Monsieur le Maire : On a déjà positionné certains élus dont par exemple Patrice **GUERIN** comme sentinelle pour vérifier notamment qu'un terrain agricole ne soit pas soit vendu comme terrain de loisirs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* la nomination des élus issus du conseil municipal au sein des commissions communautaires comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : *PROPOSER* à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné les conseillers municipaux ainsi désignés

Article 3 : *CHARGER* M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20 soutien a une demande de subvention pour le comité de jumelage Roumanie- projet de mobilité de jeunes

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre du Jumelage de La Mézière avec la commune de Bîrghis (Roumanie), un projet de mobilité de jeunes se déroulera du 20 au 29 juillet 2026 à Ighisu Vechi.

Pour mémoire, la commune de La Mézière est jumelée avec la commune de Bîrghis (Roumanie) depuis 1994. Depuis plus de trente ans, ce partenariat a permis de développer des relations d'amitié durables entre nos deux territoires et leurs habitants.

Dans une volonté de renforcer et de renouveler ce jumelage, notamment par l'implication des jeunes générations, la commune de La Mézière porte un projet de mobilité qui se déroulera du 20 au 29 juillet 2026 à Ighisu Vechi, village de la commune de Bîrghis.

À cette occasion, trois jeunes habitantes de La Mézière participeront activement à l'animation d'un camp d'été éducatif organisé en partenariat avec les acteurs locaux roumains. Elles seront pleinement impliquées dans la co-animation d'activités destinées aux enfants et adolescents, favorisant les échanges interculturels et la transmission de valeurs éducatives et citoyennes.

Ce projet est conduit en lien étroit avec la commission Roumanie du comité de jumelage de La Mézière, fortement impliquée dans sa mise en œuvre.

Il s'inscrit dans une démarche de coopération active entre nos deux communes et contribue directement à l'implication de la jeunesse dans la vie du jumelage. Il constitue également une étape importante dans le renouvellement générationnel de notre partenariat.

Il est proposé au conseil municipal de La Mézière de soutenir pleinement cette initiative et de soutenir également la sollicitation, à ce titre pour le compte de l'association du comité de jumelage, du Fonds de soutien aux jumelages du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre sa réalisation.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2026 ;*

Monsieur le Maire : cela peut permettre de bénéficier d'une subvention de 1900€ pour contribuer à ce projet.

La SIJ a également un projet de voyage en 2027/2028 d'une délégation de jeunes pour la Roumanie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : SOUTENIR un projet de mobilité de jeunes dans le cadre du Jumelage de La Mézière avec la commune de Bîrghis (Roumanie),

Article 2 : SOUTENIR la demande de subvention qui sera effectuée, à ce titre pour le compte de l'association du comité de jumelage, le Fonds de soutien aux jumelages du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 3 : CHARGER M Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération

Une date de rencontre est calée pour une rencontre avec le personnel municipal le mardi 22 septembre à 18h.

Le 17 octobre aura lieu l'inauguration de la SIJ intercommunale à 11h à la salle Cassiopée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 34.

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL

Le Maire,

M. Pascal GORIAUX



